



## ARRETE MUNICIPAL

ARR2021-052

Levée d'interdiction – Plage de PORSMEUR

**Le Maire de la Commune de PORSPODER**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

**CONSIDERANT** les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué le 18 août 2021, réalisé à la suite d'une contamination microbiologique et d'une qualité d'eau non conforme aux références de qualité, qui a conduit le Maire à publier l'arrêté d'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages : ARR2021-048.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés Plage de PORSMEUR

**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, Monsieur le Président de Pays d'Iroise Communauté, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 23 août 2021

Le Maire,  
Yves ROBIN



Le Maire,  
Yves ROBIN